

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**6 MARS 2014**

**L'an deux mille quatorze, le SIX MARS**, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire**.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, M. Franck Nicolon, Mmes Françoise Gauthier, Lisa Belouin, MM. Serge Lampre, Laurent Ouvrard, Jean-Claude Praud, Mme Sandra Bruneau, M. André Rautureau, Mmes Anne-Colette Garreau, Marie-Noëlle Guittet, Jacqueline Michelet, M. Olivier Jehanno, Mme Santina Capriotti, M. Xavier Bonneau, Mmes Janick De Gracia, Catherine Renaud, MM. François Guichon, Bruno Merlet, Mme Marie-Natacha Nicolas, M. Jean Babonneau, Mme Brigitte Remoué, MM. Richard Bellier, Xavier Bonnet, Mme Chantal Avenel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Michel Grollier, Mme Françoise Clénet-Grenon (*procuration à Mme Garreau*), M. Jacques Demontoux (*procuration à M. Bellier*).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Natacha Nicolas.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pogu.

Date de la convocation : 28 février 2014

Présents : 26 - Excusés : 3 - (2 pouvoirs) - Votants : 28 - En exercice : 29

**MOYENS GÉNÉRAUX**

**Délibération n° 14.03.01**

**FINANCES – 12 W – 7.1.2.**

**Fiscalité**

**Impôts locaux**

› **Fixation des montants des taux d'imposition directe locale 2014**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Chaque année, il convient de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, afin de respecter les principes de gestion propres à la Comptabilité publique tout en tenant compte des objectifs de politique publique portés par la Ville.

En ce sens, **Monsieur le Maire** rappelle,

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales restantes :
  - compte tenu de l'appartenance de la Commune à un EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) et du maintien des taux votés pour 2014 concernant la Cotisation Foncière des Entreprises,
  - compte tenu du remboursement de l'annuité de dette, du paiement des opérations inscrites au Budget Primitif et d'un montant d'emprunt maximum fixé à 800 000 euros pour 2014,
  - compte tenu de la réintégration des exonérations dans les bases.
- les taux appliqués l'année dernière et les limites de chacun aux termes de la Loi du 10 janvier 1980, notamment le lien entre le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes ;

VU le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

VU l'état n° 1259 communiqué par les Services Fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que le Budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE de maintenir**, pour l'exercice 2014, les taux d'imposition directe fixés en 2012 et 2013 et de les appliquer comme suit :

	Taux 2012	Taux 2013	Produit 2013	Taux 2014	Bases d'imposition	Produit prévisionnel attendu 2014
<b>TH</b> <b>Taxe d'habitation</b>	14.57 %	14.57 %	1 203 964 €	<b>14.57 %</b>	<b>8 501 000</b>	<b>1 238 596 €</b>
<b>FB</b> <b>Foncier bâti</b>	18.88 %	18.88 %	1 415 029 €	<b>18.88 %</b>	<b>7 657 000</b>	<b>1 445 642 €</b>
<b>FNB</b> <b>Foncier non bâti</b>	49.01 %	49.01 %	47 776 €	<b>49.01 %</b>	<b>99 200</b>	<b>48 618 €</b>
			2 666 769 €			<b>2 732 856 €</b>

**PRECISE** que, la recette fera l'objet d'un réajustement budgétaire à l'exercice 2014, si nécessaire, dès le vote du Budget Supplémentaire.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

### Délibération n° 14.03.02

#### **FINANCES – 14W – 7.3.6**

#### **Emprunts garantis**

#### **Rénovation du Village Vacances « Henri IV »**

- › **Demande de garantie pour un emprunt de 110 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel par l'Association « Ternélia – Le Vent du Large », exploitant du Village Vacances**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'Association « Ternélia – Le Vent du Large », gestionnaire du Village Vacances « Henri IV » à Clisson, a engagé un programme de rénovation des logements qui a débuté en 2011 par une première phase et qui doit se poursuivre en 2014, afin de moderniser la structure pour une enveloppe globale estimée à 440 000 euros sur cinq ans et offrir ainsi une meilleure qualité de services aux familles.

Par Délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a accordé à l'Association, sa garantie, au taux de 50 %, pour un emprunt de 120 000 euros destiné à financer la première tranche (143 000 euros) du programme de rénovation du Village Vacances « Henri IV ».

La deuxième phase, programmée fin 2014, permettra l'aménagement des locaux d'hébergement restant.

A titre d'information, il est rappelé que l'Association susnommée est titulaire d'un Bail emphytéotique d'une durée résiduelle de 11 ans (10 mars 2022) dont l'une des conditions particulières engage le cocontractant à consacrer à la réalisation de travaux d'entretien une enveloppe à hauteur de :

10 % HT	du chiffre d'affaires, pour la part inférieure à 305 000 € HT ;
8 % HT	du chiffre d'affaires, pour la part entre 305 000 € HT et 457 350 € HT ;
6 % HT	du chiffre d'affaires, pour la part supérieure à 457 350 € HT

Afin de favoriser l'essor de l'entreprise et de soutenir l'Association dans sa volonté de valorisation du patrimoine qui lui est confié, la Ville a accepté de réduire ce taux à 8 % jusqu'à 457 350 Euros, en contrepartie de la rénovation dont il est question ici.

Pour financer cette deuxième opération de rénovation, l'Association souscrit un nouvel emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, à l'instar de la démarche également opérée auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson pour une garantie à hauteur des 50 % restant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de garantie d'emprunt, souscrit aux conditions suivantes :

<b>Rénovation du Village Vacances Henri IV Tranche 2014</b>	
<b>Montant de l'emprunt</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Montant de la garantie sollicitée à la Commune</b>	<b>55 000 €</b>
<b>Durée</b>	<b>120 mois</b>
<b>Taux (en cours de négociation)</b>	<b>3,48 %</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2002 confiant par un Bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, signé le 11 mars et le 8 avril 2002, l'exploitation du Village Vacances « Henri IV » à l'Association Relais Soleil, Vacances, Loisirs et Culture aux Pays d'Armor et l'Avenant n°1 signé le 21 avril 2006 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2009, autorisant la cession du Droit au Bail emphytéotique par l'Association Relais Soleil, Vacances, Loisirs et Culture aux Pays d'Armor à l'Association LVT « LE VENT DU LARGE », acte notarié en date du 8 avril 20 octobre 2009 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011, accordant à l'Association « Ternélia – Le Vent du Large » sa garantie au taux de 50 % pour un emprunt de 120 000 €, destiné à financer la première phase de travaux ;

VU le programme de rénovation d'une partie des logements établi par l'Association « Ternélia – Le Vent du Large » et sa nouvelle demande déposée le 3 février 2014 ;

CONSIDERANT les Règles prudentielles applicables au dispositif de garanties d'emprunt :

- ✓ un plafond maximum à 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget (incluant les annuités garanties et celles de la dette propre),
- ✓ une quotité maximale de 50 % garantie sur un même emprunt (hors opérations d'aménagement identifiées aux articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme et hors opérations menées par des organismes d'intérêt général sans but lucratif visés aux articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts) ;
- ✓ le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées ;

CONSIDERANT les conditions de l'offre de financement présentée ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie, au taux de 50 %, pour un emprunt de 110 000 € (cent dix mille euros), que l'Association « Ternélia – Le Vent du Large », dont le siège social se situe 98 boulevard des Belges à Lyon (69006) et dont les Services Administratifs et Comptables, pour le Village Vacances « Henri IV » sont situés 1 place du Vieux Port – BP 423 à Saint-Gilles-Croix de Vie Cedex (85804), se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel.

**PRECISE** que cet emprunt est destiné à financer la deuxième tranche du programme de rénovation du Village Vacances « Henri IV ».

**ACCEPTE** les conditions de l'emprunt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel telles qu'elles seront précisées par Convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et, notamment, de créer, si nécessaire, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**S'ENGAGE**, à se substituer à l'Association « Ternélia – Le Vent du Large » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple, de la Caisse de Crédit Mutuel.

**MANDATE ET CONFERE** toute délégation à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à l'effet d'intervenir tant aux Contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'Association « Ternélia – Le Vent du Large », et pour toute modification ultérieure à intervenir par voie d'Avenant.

## Délibération n° 14.03.03

### RESSOURCES HUMAINES – 27W – 4.4

#### Fonction publique

#### Emplois temporaires et saisonniers

##### › Fixation de la liste des emplois à pourvoir pour l'année 2014

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2014 :

#### **DIRECTION « Animation et Vie de la Cité »**

##### 1. Exposition à la Chapelle des Templiers :

- un poste de gardien du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2014, au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).

##### 2. Exposition à l'Espace Saint-Jacques :

- un poste de gardien du 15 juillet au 15 septembre 2014, au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).

#### **DIRECTION « Enfance et Action Éducative »**

##### 1. Accueil de Loisirs :

- quinze postes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).
- quinze postes du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).
- huit postes, à chaque période de petites vacances scolaires, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).
- quatre postes, chaque mercredi, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).

##### 2. Accueil Périscolaire :

- huit postes, chaque jour d'école, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).

##### 3. Pause méridienne :

- vingt postes, chaque jour d'école, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).

##### 4. Relais Assistants Maternels

- un poste, à temps non complet (soit 17h30 par semaine), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 au grade d'éducateur de jeunes enfants, 1<sup>er</sup> échelon (IB 350 - IM 327).

#### **DIRECTION « Services Techniques »**

##### 1. Voirie :

- un poste du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2014, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330 - IM 316).

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme du Bureau municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers, tels que décrits ci-dessus et à nommer chaque agent recruté par Arrêté.

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel non-titulaire de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

**Délibération n° 14.03.04**

**RESSOURCES HUMAINES – 20W – 4.1.1**

**Personnel de la Fonction Publique Territoriale**

**Gestion des carrières**

**Modification du Tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à un départ en retraite au service 'Secrétariat Général', un Agent va être nommé sur ce poste par voie de mutation ; il est proposé que cet Agent soit nommé au grade de rédacteur à temps complet et que le poste actuel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe soit supprimé au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe par un Agent du Pôle « Accueil à la Population », il est proposé de nommer cet Agent au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h/semaine) et de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Par la valorisation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et l'exercice des missions afférentes à ce grade, il est proposé qu'un Agent du service 'Secrétariat Général' et un Agent au secrétariat des Services Techniques soient nommés sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et que leurs postes actuels d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe soient supprimés.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 25 février 2014 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

**Pôle « Accueil à la Population »**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures/semaine) au 1<sup>er</sup> avril 2014.
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures/semaine) au 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Pôle « Services Techniques »**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2014.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Direction Générale des Services**

**Service 'Secrétariat Général'**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2014.
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2014.
- Création d'un poste de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

**FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.**

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 13.12.08 du 19 décembre 2013.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**VILLE DE CLISSON**

**1<sup>er</sup> avril 2014**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
<b>DIRECTION GENERALE</b>		<b>12</b>	<b>11,8</b>
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	0,8
Accueil à la population	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe (TNC 28 h)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Finances - Personnel	Direction/Attaché principal	1	1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
<b>ANIMATION ET VIE DE LA CITE</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 17,30 h)	2	2
Logistique	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
Entretien	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2	2
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (TNC 31 h 30)	1	1
<b>ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE</b>		<b>28</b>	<b>27,8</b>
Accueil-Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
	Éducatrice de jeunes enfants	1	1
	Éducatrice de jeunes enfants (TNC 24,3 h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>e</sup> classe (TNC 28 h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>e</sup> classe (TNC 21 h)	2	2

R.A.M.	Éducatrice principale de jeunes enfants	1	0,8
	Éducatrice principale de jeunes enfants (TNC 28 h)	1	1
ALSH et Périscolaire	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> classe	4	4
	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	2	2
Restauration	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique de 2e classe	2	2
	Agent de maîtrise - avec les fonctions de gardien de l'école	1	1
Scolaire	Atsem 1 <sup>e</sup> classe (TNC 28 h)	5	5
Entretien	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2	2

<b>CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT</b>		<b>27</b>	<b>24,7</b>
	DGA/ Ingénieur	1	1

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>26</b>	<b>23,7</b>
	Direction/Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Secrétariat	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	0,8
Urbanisme	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Voirie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1e classe	1	1
	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	4	4
Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	1	0,9
	Adjoint technique principal de 1e classe	2	2
	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	2	2
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2	2
Patrimoine Bâti	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2	1
		<b>83</b>	<b>80,3</b>

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 14.03.05

#### **VOIRIE - RESEAUX – 42W1 – 1.6.1**

##### **Voirie urbaine**

##### **Porte Palzaise – requalification de la voirie et des réseaux**

› **Autorisation donnée au Maire de solliciter toute subvention et de signer toute Convention**

##### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Afin d'améliorer la collecte séparative de l'assainissement, il convient d'effectuer des travaux de requalification des réseaux existants situés sous l'emprise des axes routiers connectés au carrefour de la Porte Palzaise.

L'intérêt premier de ces travaux est de rejeter les eaux claires (*pluviales*) en direct vers le milieu naturel et ainsi soulager le fonctionnement des infrastructures dédiées à la collecte des eaux usées.

Au regard du flux de circulation de la Porte Palzaise, il est projeté d'intégrer à ce chantier un réaménagement de surface pour améliorer la sécurité des différents usagers de ce secteur, en particulier les transports scolaires.

Ainsi, et en adéquation avec la topographie du site, le Maître d'œuvre mandaté par la Ville propose la réalisation d'un giratoire, sur lequel sera clairement identifiée la gestion des déplacements doux et routiers.

La prise en compte des activités commerciales situées Porte Palzaise permet d'identifier des stationnements au plus proche des commerces.

Pour finaliser ce projet, la Ville mandatera le SYDELA pour programmer les effacements des réseaux aériens, téléphoniques et électriques (*estimés à 133 136,20 € HT pris en charge à hauteur de 66 090,28 € HT par la Ville et à hauteur de 67 045,92 € HT par le Sydela*).

Ce dossier peut faire l'objet d'aides financières qu'il convient de solliciter et dont le plan de financement est le suivant :

<b>Travaux</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Maîtrise d'œuvre	11 500,00 €	
Contrôle SPS	3 000,00 €	
Assainissement	44 222,00 €	
Eaux pluviales	39 438,00 €	
Aménagement du rond-point	138 370,00 €	
Effacement de réseaux	133 136,20 €	
<b>ETAT - DETR</b>		82 786,00 €
<b>AGENCE DE L'EAU</b>		4 864,00 €
<b>SYDELA</b>		67 045.92 €
<b>AMENDES DE POLICE</b>		20 000,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT VILLE</b>		194 970.28 €
<b>MONTANT GLOBAL HORS TAXES</b>	<b>369 666,20 €</b>	<b>369 666.20 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Praud, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 sollicitant une subvention au taux maximal auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, dans le cadre de la DETR 2014, pour la réalisation du projet susvisé ;

VU le courrier du Conseil Général de Loire-Atlantique en date du 20 février 2014 relatif à la répartition du produit de la dotation amendes de police 2013 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'instruire ce dossier auprès des différentes Instances susceptibles d'intervenir financièrement sur cette opération, notamment le Conseil Général de Loire-Atlantique, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, le SYDELA, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les Services de la Préfecture de Loire-Atlantique.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

## **Délibération n° 14.03.06**

### **VOIRIE – 42W1 – 8.3.1**

#### **Voirie urbaine**

#### **Dénomination de voies**

- › **Dénomination des voies du lotissement 'Pré Vert'**
- › **Dénomination des espaces publics du site 'Bertin' de la ZAC du Centre-ville historique et du Champ de Foire**
- › **Dénomination des espaces publics du site 'Connétable' de la ZAC du Centre historique et du Champ de Foire**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'aménagement récent d'un nouveau lotissement dénommé 'Pré Vert' dans le secteur des rues Doussain et Dugesclin.

Afin d'attribuer des adresses postales à l'ensemble des lots du lotissement, il convient de dénommer les quatre voies du lotissement : une voie principale et trois voies en impasse. La Commission « Urbanisme » appelée à formuler des propositions pour la dénomination de ces voies a souhaité distinguer les Villes associées à la Commune de Clisson.



L'aménagement des sites 'Connétable' et 'Bertin' de la ZAC du Champ de Foire et du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Clisson ont entraîné la création et l'aménagement de nouveaux espaces publics. Il convient de dénommer ces voies et places.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolon, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R. 2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU les demandes de la société BMP et de la société Vilogia ;

VU les propositions de la Commission « Urbanisme » en date du 2 décembre 2013 et du Bureau Municipal du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble de ces espaces publics pour attribuer ensuite des adresses postales aux constructions riveraines ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer la voie principale traversant d'Est en Ouest le lotissement 'Pré Vert' :

- **rue de Cowbridge**

**DECIDE** de dénommer la voie en impasse située au Nord de la voie principale et à l'Ouest du lotissement 'Pré Vert' :

- **Allée Brâncuși**

**DECIDE** de dénommer la voie en impasse située au Nord de la voie principale et à l'Est du lotissement 'Pré Vert' :

- **Allée de Nouna**

**DECIDE** de dénommer la voie en impasse située au Sud de la voie principale du lotissement 'Pré Vert' :

- **Allée de Șișești**

**DECIDE** de dénommer l'espace public créé à la place de l'ancienne place Jacques Demy :

- **Parvis Jacques-Demy**

**DECIDE** de dénommer la venelle créée le long de l'ancienne tour de rempart :

- **Venelle de la Courtine**

**DECIDE** de dénommer la venelle créée à la place de l'ancien cinéma :

- **Venelle de l'Escarpe**

**DECIDE** de dénommer l'espace public situé devant le bâtiment voyageur de la gare de Clisson :

- **Parvis de la Gare**

**DECIDE** de dénommer la voie en impasse située au Sud-est du parvis de la gare en direction de la rue Bertin :

- **Allée des Cheminots**

**PRECISE** que l'apposition des plaques de rue est à la charge de l'aménageur pour le lotissement 'Pré Vert'.

**PRECISE** que la présente Délibération sera notifiée aux différents Services concernés.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 14.03.07**

**GENERAL – 3W4 – 5.7.8**

**Intercommunalité**

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique**

- **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention pour la fourniture d'eau potable à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique – Atlantic'Eau**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2014, les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de Grandlieu et du Vignoble ainsi que le Syndicat Mixte Eau Potable Sud-Loire ont fusionné.

Le Syndicat issu de la fusion est dénommé Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vignoble-Grandlieu. Il s'agit d'un Syndicat à la carte.

Il exerce en lieu et place des Communes adhérentes :

- ✓ la compétence obligatoire « Production d'eau potable »,
- ✓ la compétence optionnelle « Transports et distribution d'eau potable » hormis la Commune de Clisson.

Cette compétence optionnelle sera déléguée au syndicat « Atlantic'eau ».

Par conséquent, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement et finaliser le conventionnement répondant aux objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale, il est proposé que la Commune conventionne avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique – Atlantic'Eau - qui s'engage à assurer à partir de son réseau de transport la fourniture d'eau potable nécessaire à la satisfaction des besoins domestiques, industriels et publics de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 mars 2034.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Rautureau, Conseiller Municipal,**

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'Arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2013 prononçant le retrait du SIAEP du Pays de Retz du Syndicat mixte Eau Potable Sud Loire ;*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de fusion du SIAEP de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble avec le Syndicat mixte eau potable Sud-Loire ;*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2014 approuvant la fusion du SIAEP de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble avec le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;*

*CONSIDERANT le projet de Convention proposé ;*

*CONSIDÉRANT le dossier présenté ;*

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la Convention et de ses annexes tels qu'ils sont présentés (*dont l'annexe 1 devra être complétée avec les mesures des débits des points de comptage*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de fourniture d'eau potable à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique – Atlantic'Eau.

**PRECISE** que la Convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée de 20 ans et expirera au plus tard le 31 mars 2034.

Décisions prises par le Maire,  
DU 31 JANVIER AU 6 MARS 2014  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 27 mars 2008, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
03-2014	<p><b><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u></b> <b>Biens communaux</b> <b>38 rue des Halles</b></p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec Madame Laurence NEVEU, à compter du 17 février 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>relatif à la mise à disposition de l'appartement situé au rez-de-chaussée, destiné à un usage de diffusion autour de la littérature, des arts et des idées avec consommation sur place, sous l'enseigne de « La Très Petite Librairie »,</i></li> <li>↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 659,78 €, à laquelle s'ajoutera une provision pour charges « dites récupérables » de 50 €/mois, payable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.</i></li> </ul>
04-2014	<p><b><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u></b> <b>Médiathèque « Geneviève Couteau » et Cercle Olivier-de-Clisson.</b></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien de l'alarme incendie confié à la Société COOPER SECURITE SAS de Riom (63) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>à compter du 19 septembre 2013, pour un an, renouvelable deux fois,</i></li> <li>↪ <i>pour un montant de 600 € HT par an.</i></li> </ul>
05-2014	<p><b><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u></b> <b>Médiathèque « Geneviève Couteau » et Cercle Olivier-de-Clisson.</b></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien préventif du parquet bois confié à la Société Sylvestre LEBRETON du Loroux-Bottereau (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>pour deux ans, non-renouvelable,</i></li> <li>↪ <i>pour un montant de 325 € HT par an.</i></li> </ul>
06-2014	<p><b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b> <b>Contentieux 'Urbanisme'</b> <b>Dossier « Commune/Budin » - Régularisation foncière</b></p> <p>Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par Monsieur et Madame Jean-Pierre Budin devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes.</p>

07-2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Second Collège public - réalisation d'un équipement sportif</b></p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 26-2013, sous la forme d'un mandat de réalisation, attribué à la Société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA de Nantes (44) :</p> <p>☞ <i>pour un montant total de 55 750 € HT.</i></p>
08-2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Travaux rue Ferdinand-Albert - requalification des réseaux et mise en sécurité</b></p> <p>Signature d'un Avenant n° 1 aux lots 1, 2 et 3 du Marché public de Travaux n° 02-2013 attribué à la Société BLANLOEIL de Clisson (44), pour un montant global de 99 875,38 € portant le montant du Marché à 540 657,67 € HT :</p> <p>☞ <i>Lot n° 1 - Voirie - pluvial,</i>  ▪ <i>Avenant d'un montant de 124 364,27 € HT,</i></p> <p>☞ <i>Lot n° 2 - Eau potable,</i>  ▪ <i>Avenant d'un montant de - 14 028,27 € HT,</i></p> <p>☞ <i>Lot n° 3 - Assainissement,</i>  ▪ <i>Avenant d'un montant de - 10 460,52 € HT.</i></p>
09-2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Travaux de requalification du poste de relevage Mathurin-Crucy</b></p> <p>Signature d'un Avenant n° 1 au lot 1 du Marché public de Travaux n° 12-2013 attribué à la Société DLE de La Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <p>☞ <i>pour un montant de 9 006.15 € HT.</i>  ☞ <i>portant le montant du lot 1 (canalisations gravitaires et de refoulement des eaux usées) à 207 824,65 € HT.</i></p>
10-2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Contrat de Service « Réseau informatique »</b></p> <p>Signature d'un Avenant n° 4 au Contrat de Service signé avec la Société SM ATLANTIQUE à La Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <p>☞ <i>relatif à la reconduction du Contrat de Service « Réseau informatique » mis en place en 2002, pour une durée d'un an.</i></p>
11-2014	<p><b><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u></b>  <b>Complexe Sportif du Val de Moine (salles Bretagne, Anjou, Poitou)</b></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien préventif et curatif du parquet bois confié à la Société Sylvestre LEBRETON du Loroux-Bottereau (44) :</p> <p>☞ <i>pour deux ans, non-renouvelable,</i>  ☞ <i>pour un montant total de 7 664 € HT.</i></p>
12-2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Formation en management</b></p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié avec Monsieur Noël URFIN de Pacé (35) :</p> <p>☞ <i>pour un montant forfaitaire de 7 014 € HT pour 6 journées.</i></p>
13-2014	<p><b><u>URBANISME</u></b>  <b>Biens communaux</b></p> <p>Acquisition d'un terrain non bâti, par voie de préemption :</p> <p>☞ <i>sis rue de la Colonie, cadastré à la section C n° 1270p, d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Lucien LECHAPPE et Madame Annick CORMERAIS,</i>  ☞ <i>au prix estimé par France Domaine en date du 13 février 2014 soit 1 400 € HT.</i></p>

14/2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Groupe scolaire « Jacques-Prévert »</b></p> <p>Signature d'un marché public de Travaux n° 28/2013 pour le lot 3 - VRD (<i>tranche ferme et options 1 et 2</i>) attribué à la Société ALLARD de Botz-en-Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>relatif à la mise en accessibilité du Groupe scolaire « Jacques-Prévert »,</i></li> <li>↪ <i>pour un montant de 7 170 € HT.</i></li> </ul>
15/2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Contrat d'assurance de la Ville et du CCAS 2011-2015</b></p> <p>Signature d'un Avenant au marché public d'assurances n° 14-2010, lot n° 1 « multirisque dommages aux biens » souscrit auprès de GROUPAMA Loire-Bretagne de Beaucouzé (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>relatif à l'ajout d'une maison d'habitation située 2 avenue Olivier-de-Clisson, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>,</i></li> <li>↪ <i>moyennant le paiement d'une cotisation complémentaire de 71,88 €, portant la nouvelle prime annuelle du Contrat à 13 823,38 € TTC.</i></li> </ul>
16/2014	<p><b><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u></b>  <b>Médiathèque « Geneviève Couteau » et Cercle Olivier-de-Clisson.</b></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien de l'ascenseur confié à la Société ALTI LIFT - ORONA de La Mézière (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>à compter du 19 septembre 2013 pour une durée de trois ans,</i></li> <li>↪ <i>pour un montant de 1 483 € HT par an.</i></li> </ul>
17-2014	<p><b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>  <b>Réfection de voirie - chaussées et trottoirs - Campagne 2014</b></p> <p>Signature d'un Marché public de Travaux n° 1-2014 attribué à la Société BLANLOEIL SAS de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>pour un montant total de 54 916,90 € HT.</i></li> </ul>
18-2014	<p><b><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux</b>  <b>2 avenue Olivier-de-Clisson</b></p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec Madame Clotilde BOUCHER, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>relatif à la mise à disposition de l'appartement situé au rez-de-chaussée d'une surface de 39,20 m<sup>2</sup>, destiné à la pratique d'une activité spécialisée dans la gestion du stress et des émotions,</i></li> <li>↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 300 €, payable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, en contrepartie des travaux d'embellissement des murs.</i></li> </ul>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.